

-

Dahir n° 1-63-026 du 9 chaabane 1382 (5 janvier 1963) relatif à l'organisation et à la composition du Gouvernement

Louange à Dieu seul !

(Grand sceau de S.M. Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que notre Majesté chérifienne,

Vu le dahir n° 1-60-145 du 1^{er} hija 1379 (27 mai 1960) portant constitution du nouveau Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-61-060 du 16 ramadan 1380 (4 mars 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement.

Vu le dahir n° 1-61-166 du 17 hija 1380 (2 juin 1961) relatif à l'organisation et à la composition du Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par les dahirs n° 1-62-204 du 18 rebia II 1382 (18 septembre 1962) et 1-62-313 du 3 jomada II 1382 (1^{er} novembre 1962).

Vu l'article 110 de la constitution ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté par les ministres désignés,

A décidé ce qui suit :

Article 1

Le ministère constitué conformément aux dahirs susvisés est à compter du 5 janvier 1963, organisé et composé comme suit :

MM. Hadj Ahmed Balafrej, représentant personnel de Notre Majesté, ministre des affaires étrangères.

Fal ould Omeir, ministre d'État, chargé des affaires de Mauritanie et du Sahara marocain.

Abdelkrim el Khatib, ministre d'État, chargé des affaires africaines et ministre de la santé publique :

Ahmed Réda Guédira, ministre de l'intérieur et ministre de l'agriculture.

Ahmed Bahnini, ministre de la justice.

Driss Slaoui, ministre des finances.

Mahjoubi Ahardane, ministre de la défense nationale.

Abdelkader Benjelloun, ministre délégué au travail et aux affaires sociales.

Youssef ben El Abbès, ministre de l'éducation nationale.

Bensalem Guessous, ministre des travaux publics.

Mohamed Benhima, ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Mohamed ben Abdeslam el Fassi, ministre des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Ahmed Alaoui, ministre du tourisme, de l'artisanat et des beaux-arts ;

Abdelhadi Boutaleb, secrétaire d'Etat à l'information, à la jeunesse et aux sports.

Article 2

M. Hadj Ahmed Bargach, ministre des Habous, est chargé du ministère des affaires islamiques.

Article 3

Sont transférés provisoirement au président du conseil les attributions et pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'économie nationale.

Article 4

Sont abrogés :

Les articles premier, tel qu'il a été modifié et complété, et 2 du dahir susvisé n° 1-61-166 du 17 hija 1380 (2 juin 1961) ;

Le dahir susvisé n° 1-62-204 du 18 rebia II 1382 (18 septembre 1962), à l'exception de son article 3,

Et toutes dispositions contraires au présent dahir.

Fait à Rabat, le 9 chaabane 1382 (5 janvier 1963).